

Le premier avril deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 25/3/2026, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Hervé JOLY, Cécile FAYOLLE, Daniel VACHON, Eric VAUTRIN, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Pascale LAURENT, Sylvie BRUYAS, Nathalie TARDY, Xavier POULAT, Jacques PITAVAL, Alice DIONISIO, Justine LICATA

Soit quinze membres présents sur quinze en exercice.

Secrétaire de séance : Hervé JOLY

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2026

Mr le Maire explique la nécessité de voter les taux des taxes locales pour l'année 2026.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, elle ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comparaison avec les taux départementaux et nationaux :

	Valfleury	Moyenne départementale	Moyenne nationale
TAXE FONCIERE BATI	31.51 %	40.18 %	39.79 %
TAXE FONCIERE NON BATI	31.25%	44.63 %	51.19 %
TAXE D HABITATION	10.95 %	20.23 %	23.67 %

Malgré le fait que les taux des impôts locaux pratiqués à Valfleury soient plus bas que les moyennes départementales et nationales, il est proposé de les maintenir pour l'année 2026.

Le produit attendu pour la commune de Valfleury en 2026 est de 234 778 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des taux des taxes locales suivants pour l'année 2026 :

- taxe sur foncier bâti : 31.51 %
- taxe sur foncier non bâti : 31.25 %
- taxe d'habitation : 10.95 %

Certifié conforme
Valfleury le 2 avril 2026

Le secrétaire de séance
Hervé JOLY

Le Maire
Denis LAURENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20260401-202622-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget communal prévu pour l'année 2026 :

- FONCTIONNEMENT

Dépenses : 628 802.04 €

Recettes : 628 802.04 € (557 080 € + résultat de fonctionnement 2025 : 71 722.04 €)

- INVESTISSEMENT

Dépenses : 217 880.96 €

Restes à réaliser dépenses : 86 795.00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 304 675.96 €

Recettes : 270 226.04 €

Reprise excédent 2025 : 16 658.92 €

Restes à réaliser recettes : 17 791.00 €

TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT : 304 675.96 €

TOTAL DU BUDGET COMMUNAL 2026 : 933 478.00 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget communal 2026.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer les commissions suivantes, chargées respectivement des thèmes suivants, et pour chacune d'elle, le nombre de membres du conseil municipal :

- Voirie- protection de l'environnement-agriculture	Nombre de membres : 7
- Bâtiments communaux	Nombre de membres : 6
- Urbanisme et aménagement du territoire	Nombre de membres : 6
- Communication- culture-tourisme	Nombre de membres : 5
- Finances	Nombre de membres : 5
- Ecole-cantine-périscolaire	Nombre de membres : 6

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de créer les commissions municipales suivantes :

- Voirie- protection de l'environnement-agriculture Nombre de membres : 7
- Bâtiments communaux Nombre de membres : 6
- Urbanisme et aménagement du territoire Nombre de membres : 6
- Communication- culture-tourisme Nombre de membres : 5
- Finances Nombre de membres : 5
- Ecole-cantine-périscolaire Nombre de membres : 6

Article 2 : le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

VOIRIE - PROTECTION ENVIRONNEMENT-AGRICULTURE	Denis LAURENT	Daniel VACHON	Marc BONJOUR	Thierry VIRISSEL	Xavier POULAT	Nathalie TARDY	Hervé JOLY
BATIMENTS COMMUNAUX	Denis LAURENT	Sonia VOUZELAUD	Thierry VIRISSEL	Alice DIONISIO	Xavier POULAT	Justine LICATA	
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Denis LAURENT		Justine LICATA	Marc BONJOUR	Jacques PITAVAL	Hervé JOLY	
COMMUNICATION-CULTURE-TOURISME	Denis LAURENT	Hervé JOLY	Xavier POULAT	Cécile FAYOLLE	Eric VAUTRIN		
APPEL D OFFRES	Denis LAURENT		Sonia VOUZELAUD	Xavier POULAT	Alice DIONISIO	Pascale LAURENT suppl	Jacques PITAVAL suppl
FINANCES	Denis LAURENT		Daniel VACHON	Jacques PITAVAL	Eric VAUTRIN	Xavier POULAT	
ECOLE-CANTINE-PERISCOLIAIRE	Denis LAURENT	Cécile FAYOLLE	Justine LICATA	Alice DIONISIO	Sylvie BRUYAS	Daniel VACHON	

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIEL

Mr le Maire explique que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire. Cet organisme propose la fourniture de l'électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Il s'occupe également de tout ce qui concerne les économies d'énergie.

Il convient de désigner auprès de cet organisme, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont désigné :

- Denis LAURENT, maire, en tant que délégué titulaire
- Jacques PITAVAL, conseiller municipal, en tant que délégué suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIARG

Mr le Maire explique que la commune adhère au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier. Cet organisme gère cet équipement, dans le département de la Loire et du Rhône.

Il convient de désigner auprès de cet organisme, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont désigné :

- Hervé JOLY, adjoint, en tant que délégué titulaire
- Eric VAUTRIN, conseiller municipal, en tant que délégué suppléant.

DESIGNATION DU DÉLEGUE POUR LA COMMISSION ELECTORALE

Mr le Maire explique qu'un représentant du conseil municipal doit être désigné pour présider la commission communale électorale. Cette instance a pour but de vérifier le bon déroulement des opérations d'inscriptions, de radiations et de révision de la liste électorale. Elle est formée également d'un représentant de la Préfecture et d'un représentant du Tribunal Judiciaire.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont désigné :

- Xavier POULAT, conseiller municipal, comme président de la commission communale électorale.

DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS AUPRES DU CNAS

Mr le Maire explique que la commune adhère au Comité Nationale d'Action Sociale. La commune cotise à cet organisme en échange de quoi les agents ont droit à différentes prestations : bons de réduction, aides sociales, prêts, chèques vacances, etc

Il convient de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents, auprès du CNAS.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont désigné :

- Sonia VOUZELAUD, adjointe, pour représenter les élus
- Odile KERACKIAN, secrétaire de maire, pour représenter les agents.

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SUITE AU REPAS DU COMITE CONSULTATIF D ACTION SOCIALE

Mr le Maire explique que les personnes qui n'ont pas participé au repas du CCAS en décembre 2025 avaient la possibilité soit de recevoir un colis, soit de faire un don à une association (pour les personnes de 70 ans et plus).

Ainsi, le Comité d'action sociale propose de faire un don aux associations suivantes :

- Maison solidaire	64 €
- Restos du cœur	128 €
- Téléthon	96 €
- Secours Catholique	64 €
- Unicef	64 €
- Sapeurs pompiers	96 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les subventions ci-dessus présentées
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Sonia VOUZELAUD
- Xavier POULAT
- Alice DIONISIO

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Pascale LAURENT
- Jacques PITAVAL

Sont donc désignés en tant que :

Président : Mr Denis LAURENT, maire

Membres titulaires : Sonia VOUZELAUD, Xavier POULAT, Alice DIONISIO

Membres suppléants : Pascale LAURENT, Jacques PITAVAL

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES LEVÉE DES RESERVES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment les article L.2112-2 et L.2121-29

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-5

Considérant que trois maisons de la commune de Cellieu sont adjacentes à la Place de la Mairie de la commune de Valfleury

Considérant que le bassin de vie des habitants de ces trois logements se situe sur la commune de Valfleury. Qu'il s'agisse de l'accès aux commerces, à l'enseignement, aux modes de garde des enfants, au sport, aux loisirs, à la culture ou aux transports en commun, tous ces services se situent sur la commune de Valfleury.

Considérant que ces trois habitations sont reliées au système d'assainissement collectif de la commune de Valfleury

Considérant que des investissements réalisés par la commune de Valfleury bénéficient à ces trois habitations (éclairage public, sécurisation de chaussées, assainissement)

Considérant que des rencontres ont eu lieu entre les élus des communes de Cellieu et de Valfleury afin d'envisager différentes possibilités de territoire à céder

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Cellieu s'est prononcé, le 24 juin 2024 en faveur du passage de ces trois habitations à la commune de Valfleury

Considérant que cette modification territoriale permettrait à la commune de Valfleury de se voir attacher environ 8 000 m² correspondant aux parcelles : AB1, AB2, AB3, AB4, AB5, AB15, AB16, AB 292

Considérant que l'enquête publique préalable à la modification a été réalisée du 4 au 24 novembre 2025 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré :

DELIBERE

Article 1^{er} : le Conseil municipal, à l'unanimité, lève les réserves émises par le commissaire-enquêteur :

- Retenir dans le périmètre à transférer la totalité de la largeur de la RM 106 pour assurer une unité dans l'exercice de la police municipale
- Corriger, comme explicité dans le rapport l'erreur matérielle affectant le tracé du périmètre à transférer en excluant dans son entier la parcelle AB 330

Article 2 : donne pouvoir à Mr le Maire de poursuivre l'exécution de cette délibération en prenant toutes les mesures utiles et en signant toutes les pièces nécessaires à cette fin

Points abordés lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2026

Ne donnant pas lieu à délibération

- **Une famille** habitant au Vernay demande une dérogation pour inscrire ses deux enfants, de 7 ans et 2 ans, à l'école publique de Cellieu. Sa demande est motivée par le fait que cet établissement est proche des lieux de travail des parents et qu'ils pourraient compter sur l'aide d'une amie dont le fils est scolarisé à Cellieu.
Il est rappelé que le conseil municipal, par une délibération en date du 15 décembre 2020, avait décidé de ne plus accorder de dérogations scolaires. Cette décision est toujours d'actualité ; elle est motivée par le fait que l'école de Valfleury a aujourd'hui 2 classes et qu'elle espère en ouvrir une troisième et que les services suivants existent sur la commune : ramassage scolaire, cantine, accueil périscolaire, personnel communal nombreux, locaux neufs, liens micro-crèche-école.
En conséquence, la dérogation est refusée.

ECOLE – ENFANCE

- **La commission cantine-périscolaire-école** va rencontrer prochainement les employées communales, les enseignantes et la Pause Déjeuner (prestataire fournissant les repas de la cantine)
- **Il est envisagé d'embaucher** une personne supplémentaire pour surveiller la cantine les lundis car le nombre d'enfants est très important. Il y a en particulier entre 15 à 17 élèves de maternelle, qui nécessitent plus d'accompagnement que les grands. Si les effectifs se maintiennent après les vacances de Pâques, le temps de travail de Ninon Régny, qui est déjà présente à la cantine les vendredis, pourrait alors être augmenté

VOIRIE

- **Daniel Vachon, nouvel adjoint à la voirie**, rencontrera tous les jeudis soirs, de 16h30 à 17h, les employés du service technique, afin de faire le point sur la semaine écoulée et déterminer le travail pour la semaine suivante
- **Du matériel électro-portatif** a été acheté : perceuse, disqueuse et perforateur à batterie

COMMUNICATION – CULTURE

- **Dans le cadre du Festival des 7 Collines**, un spectacle aura lieu à Valfleury le 5 juillet prochain, à 16h30 sur la place de la mairie. Il s'agira du spectacle « Mon Royaume » par la Compagnie des Petits Bras. L'entrée sera libre.